



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 03/07/2018

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/120

Participation au dispositif national Action cœur de Ville



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le ministère de la cohésion des territoires a initié, à l'occasion des assises des territoires tenues à Cahors à la fin de l'année 2017, un dispositif national intitulé « Action cœur de Ville ».

Ce dispositif est destiné à aider les villes moyennes à mieux résister aux évolutions socio-économiques de ces dernières décennies et à procéder à une redynamisation de leur centre-ville.

Les mutations observées sur les territoires mettent de plus en plus en évidence les interrelations entre ces villes centres moyennes et leurs bassins de vie. De ce fait, les actions à mener doivent prendre en compte diverses échelles géographiques faisant des agglomérations des acteurs incontournables de ces nouvelles démarches stratégiques.

La ville d'Ajaccio et l'agglomération du Pays Ajaccien ont été considérées comme suffisamment avancées dans leur projet stratégique de territoire pour pouvoir envisager la signature d'une convention avec les partenaires institutionnels de ce dispositif.

En effet dès l'année 2016, une démarche de rapprochement avec la caisse des dépôts et consignations (CdC) avait permis à la Ville d'Ajaccio de construire un programme d'actions qui devait être originellement pris en compte dans le cadre d'un dispositif national de la CdC.

Ce programme a été depuis, intégré à la démarche du ministère de la cohésion des territoires.

Le territoire est par ailleurs reconnu pour avoir, dès 2014, construit des réflexions stratégiques destinées à assurer son développement territorial. Qu'il s'agisse du SADE de la CAPA, d'Ajaccio 2030 pour la ville ou encore du PDU, de nombreuses réflexions stratégiques et prospectives permettent aujourd'hui de nourrir un plan d'actions concrètes, cohérentes entre-elles et réalisables.

Plus récemment la ville et l'agglomération ont convenu de la mise en œuvre d'un projet urbain dont l'objet central est la transformation urbaine et économique de la ville centre et du cœur de ville. Un chef de projet a été nommé et une équipe projet constituée, à partir de cadres appartenant aux deux collectivités. Cette gouvernance, opérationnelle depuis plusieurs mois, a constitué une garantie importante dans du projet au titre du dispositif national.

Le programme prévoit la possibilité de financer des opérations sur une durée de 6.5 années en l'état actuel des règles fixées, et par ailleurs de pouvoir faire vivre la démarche par la signature d'avenants évolutifs tout au long de la durée de vie du dispositif.

La participation à un tel dispositif revêt donc en l'état au moins trois avantages importants pour le territoire :

- Il permet une prise en compte financière d'une partie des actions du projet urbain stratégique du territoire.
- Il conforte la reconnaissance du territoire vis-à-vis de ses partenaires institutionnels en matière de développement stratégique.
- Il assoie la mise en œuvre de nouveaux processus de gouvernance sont les territoires ont aujourd'hui besoin face aux enjeux et défis à relever en matière de développement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser :

- M le maire à demander l'inscription de la Ville dans ce dispositif national.
- M le maire à signer la convention permettant à la ville et au territoire de faire valoir les actions de son projet stratégique et de les faire prendre en compte au titre du dispositif national « action cœur de ville ».

- M le maire à procéder à la signature des avenants successifs qui viendront tout au long du dispositif compléter le premier noyau d'actions réalisables.
- M le maire à signer tout acte et document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dispositif tout au long de sa phase de réalisation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- M le maire à demander l'inscription de la Ville dans ce dispositif national.
- M le maire à signer la convention permettant à la ville et au territoire de faire valoir les actions de son projet stratégique et de les faire prendre en compte au titre du dispositif national « action cœur de ville ».
- M le maire à procéder à la signature des avenants successifs qui viendront tout au long du dispositif compléter le premier noyau d'actions réalisables.
- M le maire à signer tout acte et document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dispositif tout au long de sa phase de réalisation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGEL

